

Nombre de Conseillers en  
exercice : 29

**Séance du 05 SEPTEMBRE 2014 A 20 H 15**

Présents à la séance : 24

L'An Deux Mil Quatorze, le **05 SEPTEMBRE 2014 A 20 H 15**

Extrait affiché le :  
**06 Septembre 2014**

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni  
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT  
Benoit, Maire.

**8<sup>ème</sup> séance 2014.**

**Présents** : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO  
Philippe, Mme GEROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie,  
M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjoint, Mme BOULANGER  
Annie, M. PIERRON Joël, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, M.  
TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, Mme PANO-WENTZEL Marylène, M.  
ROMARY Fabrice, Mme ANDRE Sophie, M. GILET Dominique, Mme DUPONT  
Virginie, M. BAUDONNEL David, M. JACQUEMIN Gérard, M. PIERRAT-  
LABOLLE Michel, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. FOUCAL Olivier, Conseillers  
Municipaux.

**Objet** : Comité technique de  
la Commune.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

N° 117/2014

Mme LAVAL Christiane	à	Mme VINCENT Marie
Mme FLICKER Gisèle	à	Mme MICHEL Irène
M. DEMENGE Abel	à	M. BAUDONNEL David
M. BREGEOT Claude	à	M. JACQUEMIN Gérard
Mme DEMAIZIERE Chantal	à	Mme BENOIT Marie-Hélène

**Secrétaire de séance** : M. BAUDONNEL David.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires  
relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités  
techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi 2010-751 du 5/07/2010 relative à la rénovation du dialogue  
social,

Considérant que l'effectif apprécié au 1/1/2014 est de bien plus de  
50 agents et justifie la création d'un Comité Technique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est  
intervenue le 1/09/2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et  
représentés,

1. Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au C.T.

2. Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
3. Décide le recueil, par le C.T, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) sera formé de la même manière.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,